

## JUSTIFICATIF DE PARUTION

Identifiant annonce : 7354517301

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par David SHAPIRO, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://reussir-agri72.fr/annonces-legales/details/7354517301>

Cette annonce a été mise en ligne le **23 janvier 2024** sur **Agri 72 Web**  
Pour le département : **72 - SARTHE**

SELARL LEXCAP  
Cabinet d'Avocats  
Maître Antoine PINÇON  
4, rue du Quinconce – BP 60429 – 49104 ANGERS  
CEDEX 02

SILODG  
SAS au capital de 10 000 €  
Siège social : ZA de la 4C  
72240 CONLIE  
RCS LE MANS

Suivant acte sous seing privé en date du 20/01/2024, il a été constitué la Société suivante :

FORME : Société par Actions Simplifiée

DENOMINATION : SILODG

SIEGE : ZA de la 4C - 72240 CONLIE

OBJET :

L'acquisition, la vente, la propriété, la gestion de titres, actions, parts sociales, obligations, autres valeurs mobilières et tous droits sociaux directement ou indirectement, la prise de participation dans toutes sociétés existantes ou à créer, la gestion de ces participations.

L'acquisition, la cession, la propriété, l'exploitation de tous biens meubles, tous biens ou droit immobiliers.

La recherche de capitaux sous quelque forme que ce soit en vue d'investissements immobiliers ou de financements de sociétés.

Toutes prestations de services de toutes natures à ses filiales ou toutes autres sociétés ou entités juridiques.

L'acquisition ou le dépôt de brevets, marques, dessins ou modèles, leur exploitation ou leur concession.

Le conseil, la conception et l'accompagnement en organisation et en communication événementielles et touristiques. Le conseil en communication événementielle.

La production en matière d'évènementiel.

DUREE : 99 ans

CAPITAL : 10 000 €

PRESIDENT : M. Simon LOUVARD, demeurant 11, rue du Mans – 72240 CONLIE.

AGREMENT : Lorsque la société ne comprend qu'un seul associé, la transmission des actions est libre et sans agrément. En cas de pluralité d'associés, toutes les transmissions sont soumises à l'agrément du Président.

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE :

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives du moment que ses titres de capital sont inscrits à son nom à la date, selon le cas, de l'assemblée, de l'envoi des documents en vue d'une consultation écrite ou de l'acte. Il peut se faire représenter par un autre associé exclusivement. Le droit de vote attaché aux titres de capital est proportionnel à la quotité du capital qu'ils représentent et chaque titre de capital donne droit à une voix.

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.  
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

**David SHAPIRO**  
Représentant permanent de Médialex

